

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 11 décembre 2019*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Montant de la redevance communale 2020 pour l'assainissement sur le territoire de la commune nouvelle de LESSAY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 9 juillet 2018 la gestion du service d'assainissement de la commune historique d'Angoville-sur-Ay a été intégrée dans le contrat de délégation du service assainissement signé avec la SAUR.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2020. Il propose de reconduire en 2020 la tarification appliquée en 2019.

#### **Tarifs soumis à TVA**

- *abonnement annuel, prime fixe* : **1,52 € HT soit 1,67 € TTC**

- *prix au m<sup>3</sup>* : **0,76 € HT soit 0,84 € TTC**

- *tarifs particuliers* :

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égoût seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **2 700 € (non soumis à TVA)** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Montant des participations financières réclamées au propriétaire pour sa construction raccordée au réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prix de l'eau est fixé par le SDEAU 50 sur proposition du CLEP LESSAY depuis sa création mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée au réseau d'eau du CLEP LESSAY, puisque les branchements sont à la charge de la commune.

Il propose de fixer le montant de cette redevance à **1 700 € TTC (non assujetti à la TVA)** avec une exigibilité de la somme due au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Information communiquée au Conseil Municipal relative au fonctionnement et au projet de budget 2020 du CLEP LESSAY.

### **Approbation du règlement du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du service assainissement avait été annexé au contrat de délégation de service signé avec la société SAUR validé le 16 décembre 2013.

Par avenant n° 1 en date du 3 août 2018, les dispositions du contrat ont été étendues au territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay.

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Lessay de valider le règlement du service assainissement présenté par la société SAUR qui doit être détenu par chaque abonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Présentation du projet de réseau de chaleur élaboré par le SDEM avec maîtrise d'ouvrage conjointe pour la construction d'un local de rangement communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur établi par le SDEM consécutif au transfert de la compétence décidé en Conseil Municipal le 23 juillet 2018.

Le projet consiste à construire en limite de la cour du restaurant scolaire et de la rue du Tue-Vacques un bâtiment destiné à accueillir une chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté et d'un silo de stockage du bois. La livraison du bois se fera par trémie de remplissage et vis de transferts.

Les camions feront leurs livraisons par la rue du Tue-Vacques.

Le réseau de chaleur basse-pression desservira les sous-stations primaires du groupe scolaire, restaurant scolaire et du futur bâtiment du CLSH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adjoindre à ce projet un local de rangement d'environ 25 m<sup>2</sup> à la charge de la commune.

Une convention formalisera la maîtrise d'ouvrage conjointe pour cette construction.

La chaudière gaz en activité actuellement, propriété communale, pourra être réinstallée dans les locaux de la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'implantation de l'ouvrage et le projet global tel que présenté
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SDEM 50
- s'engager à prendre en charge toutes les dépenses relatives à la dépose des chaudières gaz existantes et au raccordement au réseau interne des réseaux primaires mis à disposition par les SDEM 50
- s'engager à prendre en charge toutes les dépenses relatives à la construction du local de rangement communal, destiné aux écoles.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Adhésion au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD**

Exposé

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
- Vu la délibération 2018-30\_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune 2001 – 5000 habitants membre + CCAS.

Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire signer la convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique et tous les documents relatifs à cette décision.

### **Convention pour l'organisation du passage des cyclotouristes participant à la 82<sup>ème</sup> semaine Fédérale Internationale de cyclotourisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la 82<sup>ème</sup> semaine Fédérale internationale de Cyclotourisme du 2 au 9 août 2020 à Valognes. Environ 8000 participants sont attendus.

Les participants sillonneront le Cotentin en empruntant différents circuits pour découvrir les monuments et la culture locale.

La commune de Lessay a été sélectionnée pour accueillir un point d'accueil le lundi 3 août 2020 dans le circuit qui rejoint Valognes et Coutances. Notre point d'accueil étant assez éloigné de Valognes, les organisateurs pensent qu'un certain nombre de participants s'arrêteront à La Haye ou Saint Sauveur le Vicomte. L'impact de la météo est également important : le nombre de cyclotouristes qui viendront jusqu'à Lessay est donc difficile à prévoir.

Le point d'accueil est accessible aux seuls participants de la manifestation, aucun visiteur n'est possible, cependant les restaurateurs et commerçants locaux (bars, boulangerie, boucherie,...) sont invités à proposer des formules rapides d'un budget limité. Une réunion d'information sera organisée pour informer les acteurs locaux.

L'impact touristique de cette manifestation se poursuit sur une période d'une quinzaine de jours autour du passage.

Pour réaliser ce point d'accueil, La Commune s'engage à mettre à disposition gracieusement l'équipement de la salle Sainte Cloud et parking situé à l'arrière et une partie de la place Saint Cloud, et les sanitaires publics.

En raison du Camion Cross qui se déroulera la veille, la Commune ne peut pas mettre des bénévoles à disposition. Elle s'engage toutefois à nommer un coordinateur local ainsi qu'un Elu en charge du dossier. Les Clubs de Bréhal et d'Agon-Coutainville s'engagent à fournir les bénévoles nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'organisation d'un point d'accueil des cyclotouristes sur le territoire communal,
- d'associer LESSAY ANIMATION à la préparation de la manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée qui reprend ces dispositions et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Motion pour le maintien des services de la Trésorerie sur la commune de La Haye**

Le Ministère des Finances Publiques a engagé un projet de refondation de l'organisation géographique des centres des impôts à l'horizon 2022. Le but affiché est d'avoir au moins une structure par canton et un accès au service public à moins de trente minutes. Dans le Département de la Manche, une période dite de consultation a débuté mi-juin 2019.

Dans ce cadre, la Trésorerie de La Haye-du-Puits fermerait ses portes en 2021 et serait remplacée par un accueil de proximité avec l'intervention d'un conseiller dédié aux collectivités locales. De plus, un accueil de proximité serait mis en place à Périers.

La notion d'accueil de proximité reste à préciser et notamment son éventuelle intégration dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services. Pour mémoire, la MSAP est une compétence de la communauté de communes, qui en supporte la charge financière. De même, le rôle du conseiller dédié aux collectivités reste à préciser, notamment son lien fonctionnel et hiérarchique avec le Trésorier qui sera situé à Coutances.

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a rencontré Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques de la Manche, le 15 juillet 2019. Lors de cette rencontre, il a sollicité l'organisation d'une réunion avec les Maires du territoire communautaire afin qu'elle puisse répondre à l'ensemble des questions des élus. Cette réunion a été fixée le lundi 25 novembre 2019. Ainsi, la négociation sur le nouveau maillage des services déconcentrés de l'Etat pourra faire l'objet d'une concertation effective avec les élus locaux du territoire.

Il est également précisé qu'à ce jour, le Maire de la commune de La Haye n'a pas été contacté par la Direction des Finances Publiques de la Manche pour s'entretenir de la restructuration des services de la Trésorerie. Dans ce cadre, la commune de La Haye a pris une motion, par délibération en date du 1er octobre 2019, pour le maintien des services financiers de l'Etat sur le territoire de la commune nouvelle de La Haye.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a également pris une motion par délibération du 7 novembre 2019 pour le maintien de la Trésorerie sur la commune de La Haye.

Par ailleurs, il est précisé que le Premier ministre a assuré aux Maires ruraux, réunis en congrès national le 20 septembre 2019, qu'aucune fermeture de Trésorerie n'aurait lieu en 2020 sans l'accord des Maires.

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques préconise le démantèlement du réseau de proximité avec la suppression des Trésoreries, notamment en milieu rural,

Considérant que les suppressions de Trésoreries envisagées aggraveraient la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement de nombreux territoires ruraux, dont la population, en moyenne plus âgée qu'ailleurs, rencontre de réelles difficultés dans l'utilisation de l'outil numérique,

Considérant que les habitants des zones rurales connaissent de réelles difficultés pour se déplacer et que le territoire communautaire est soumis à de réelles entraves à la mobilité, étant rappelé de surcroît que la Trésorerie de Périers située sur le territoire de la communauté de communes à été supprimée en 2018,

Considérant que la couverture numérique du territoire de la Manche n'est pas encore achevée et que la présence physique de personnel compétent y est donc indispensable au nom de la conception même du service public,

Considérant le risque de détérioration du lien unissant le Trésorier et les Maires des communes avec le remplacement par un conseiller ne disposant d'aucune équipe et, a priori, d'aucune responsabilité et dont la mission de conseil serait détachée du statut de comptable,

Considérant l'opportunité de conserver une trésorerie par intercommunalité garantissant le maintien d'un service public déconcentré de qualité à l'échelle du Département de la Manche,

Considérant la volonté de l'Etat de profiter de cette réorganisation pour réduire à nouveau les effectifs de la DGFIP, ce qui pose question concernant la capacité de l'Etat à terme à gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet de réorganisation est susceptible d'entraîner des problèmes importants dans les délais de paiement ainsi que dans le cadre du fonctionnement des différentes régies, notamment en ce qui concerne les dépôts de fonds,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de s'opposer fermement à la fermeture de la Trésorerie de La Haye au 1er janvier 2021 et de défendre le maintien des services publics de proximité sur le territoire communautaire,
- de demander impérativement le maintien en l'état des services de la Direction départementale des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

### **Attribution d'un nom au groupe scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la suggestion de la commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre relativement à l'attribution d'un nom au groupe scolaire qui propose la dénomination « groupe scolaire des 3 bruyères » en référence aux trois espèces de bruyères présentes sur le territoire communal des landes :

- bruyère cendrée
- bruyère à quatre angles
- callune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer l'établissement scolaire « groupe scolaire des 3 bruyères ».